

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 062-200018083-20260416-B1320260416-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2026

Communauté de Communes de Desvres-Samer
41, rue des Potiers - BP 41 - 62240 Desvres



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 062-200018083-20260416-B1320260416-DE

Sommaire

Introduction	03
1. Contexte national et local	05
1.1) le contexte économique et financier national	05
1.2) situation financière des collectivités locales	06
1.3) participation des collectivités à la réduction du déficit public	07
2. Le contexte financier du budget de la CCDS	08
2.1) le résultat de fonctionnement	08
2.2) le résultat de la section d'investissement	10
2.3) les taux de fiscalité	10
2.4) l'état de la dette	13
2.5) la DGF	15
2.6) le service déchets : un budget unique depuis 2020	16
3. Point sur les ressources humaines	18
4. Le patrimoine immobilier	23
5. Projets 2026	24

Introduction

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 06 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venu préciser le contenu du débat sur les orientations budgétaires de la collectivité :

- « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».
- « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le décret d'application correspondant a été publié au Journal Officiel le 24 juin 2016, et reprend l'ensemble des points mentionnés ci-dessus, qui sont codifiés à l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les crises se suivent et avec elles un lot d'incertitudes sociales et économiques. Ainsi, après la crise sanitaire, le début de la guerre en Ukraine, la reprise des tensions entre Israël et la Bande de Gaza, l'année 2024 a été marquée au niveau national par la dissolution de l'Assemblée Nationale... et des difficultés à avoir un budget !

Au niveau local, ces coupes budgétaires annoncées laissent entrevoir des difficultés à venir. Heureusement, la santé de la collectivité est saine et permet de préparer de nouveaux projets sereinement.

Ensemble, nous serons plus forts pour lutter contre les crises externes et internes.

1. CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

1.1) Le contexte économique et financier national

Le Projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026), présenté le 14 octobre 2025 en Conseil des ministres, s'inscrit dans un contexte institutionnel incertain et dans un cadre financier contraint par une exigence de réduction du déficit public.

Débattu à l'Assemblée nationale puis au Sénat à l'automne 2025, le projet initial a fait l'objet de plusieurs versions successives sans qu'une majorité parlementaire ne se dégage pour l'adopter.

Une loi de finances spéciale a donc été votée, afin de permettre, comme en 2025, la continuité des services publics et la collecte de l'impôt en début d'année 2026, dans l'attente de la reprise des débats au Parlement.

Le 20 janvier dernier, le Gouvernement a engagé sa responsabilité sur un texte de compromis, contenant de nombreuses mesures qui concernent directement ou indirectement les collectivités locales, avec comme objectif de contenir le déficit public à **5,0%** (contre 4,7% dans le projet initial).

Par rapport à la version initiale du texte, le projet sur lequel le Gouvernement a décidé d'engager sa responsabilité assouplit dans une certaine mesure les contraintes fiscales pesant sur les particuliers :

- indexation sur l'inflation (à hauteur de 0,9%) des tranches du barème de l'impôt sur le revenu ;
- renoncement à substituer l'abattement de 10% sur les pensions de retraite par un abattement forfaitaire ;

En revanche, les principales mesures portant sur les entreprises ont été maintenues :

- prolongation de la contribution différentielle sur les hauts revenus - CDHR ;
- prolongation de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises - CEBGE - pour un rendement estimé à 7,5 milliards d'euros, comme dans la loi de finances pour 2025, soit plus du double de ce qui avait été prévu dans le projet de loi de finances initial ;
- renoncement à anticiper à 2026 la suppression progressive de la CVAE.

Les dépenses de l'Etat seraient en baisse de 2 milliards d'euros par rapport au PLF initial, grâce notamment à des économies réalisées sur les ministères non régaliens, les agences et les opérateurs.

La loi de finances pour 2026 poursuit l'objectif de ramener le déficit public à 5,0% en 2026.

	2025	2026
Croissance	+ 0,9%	+ 1,0%
Inflation	+ 0,9%	+ 1,3%
Déficit public	5,4% du PIB	5,0% du PIB
Part des dépenses publiques dans le PIB	56,8% du PIB	56,6% du PIB

1.2) Situation financière des collectivités locales

Selon les projections réalisées par la Banque postale, consultables dans la *Note de conjoncture sur les finances locales*, publiée le 23 septembre dernier, la situation financière des collectivités locales apparaît disparate selon la catégorie considérée, mais moins préoccupante que prévue pour les collectivités du bloc communal selon des données 2025 projetées.

Ainsi, l'évolution prévisionnelle du taux d'épargne brute des collectivités du bloc communal (communes + EPCI) serait légèrement positive et atteindrait +0,1%, selon des données encore provisoires. Ce résultat est obtenu grâce à une maîtrise plus forte qu'attendue des charges à caractère général, en lien avec un taux d'inflation en baisse.

Les départements connaîtraient une augmentation sensible de leur taux d'épargne brute grâce à la reprise marquée des droits de mutation à titre onéreux, mais avec un volume d'investissements en baisse par rapport à 2024.

Les régions subiraient un net recul de leur niveau d'épargne, pouvant être expliqué par une baisse de leurs recettes de fonctionnement (application du DILICO, gel de la TVA).

La situation financière des collectivités locales reste néanmoins tendue après deux années - 2023 et 2024 - marquées par une baisse sensible des marges de manœuvre des collectivités.

EV 2024/2025	Communes	GFP*	Départements	Régions
Recettes courantes	+2,1%	+1,5%	+3,1%	-0,6%
Dépenses de fonctionnement	+2,5%	+2,0%	+2,2%	+1,1%
Epargne brute	-0,4%	-2,0%	+14,4%	-7,5%
Epargne nette	+0,9%	-3,6%	+28,5%	-17,1%
Dépenses d'investissement	+4,2%	+5,6%	-6,9%	-8,5%
Encours de dette	+2,7%	+5,5%	+4,6%	+5,3%

Source : la Banque Postale, *Note de conjoncture sur les finances locales*, 23 septembre 2025
 Evolution prévisionnelle 2024/2025

*GFP = groupements à fiscalité propre

1.3) Participation des collectivités à la réduction du déficit public

En 2025, la participation des collectivités locales à la réduction du déficit public s'est élevée à 5,4 milliards d'euros, selon les estimations publiées par la Cour des comptes dans le deuxième fascicule du rapport annuel sur la situation des finances publiques locales.

Plusieurs mesures ont été mises en œuvre :

- Gel de l'octroi des fractions de TVA : 1,2 milliard d'euros
- Hausse du taux de cotisation à la CNRACL : 1,4 milliard d'euros
- Variables d'ajustement : 487 millions d'euros
- Réduction de crédits budgétaires (dont fonds vert) : 1,3 milliard d'euros
- DILICO : 1 milliard d'euros

L'effort demandé aux collectivités en 2026 serait fortement réduit par rapport à la version initiale du projet de loi de finances, et avoisinerait **2 milliards d'euros** selon le Gouvernement, qui ne tient néanmoins pas compte de la hausse du taux de cotisation à la CNRACL dans son calcul.

Les négociations entre le Gouvernement et les différents groupes politiques au Parlement, et notamment au Sénat, ont eu pour effet de "réduire la facture" des collectivités locales, en particulier sur trois mesures phares :

- Assouplissement du DILICO : montant total prélevé de **740 millions d'euros** en 2026 contre 2 milliards d'euros prévus dans le texte initial (*aucune commune ne sera contributrice en 2026*) ;
- Suppression de la disposition prévoyant l'exclusion au FCTVA des dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments publics et de la voirie, réseaux, fourniture de services informatiques), mais maintien de "l'année blanche" pour les EPCI ;
- Allègement de la réduction de la compensation fiscale destinée à compenser la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels, **le taux de réduction passant de 25% dans la version initiale à 19,3% dans la version soumise à 49.3**

En matière de soutien à l'investissement local :

- L'enveloppe de DETR devrait rester en 2026 au même niveau qu'en 2025 ;
- L'enveloppe de DSIL pourrait diminuer en 2026 par rapport à 2025, de 200 millions d'euros ;
- **Le montant des autorisations d'engagement pour le fonds vert serait de 837,5 millions d'euros en 2026**, contre 1,15 milliard d'euros en 2025 et 2,25 milliards d'euros en 2024.

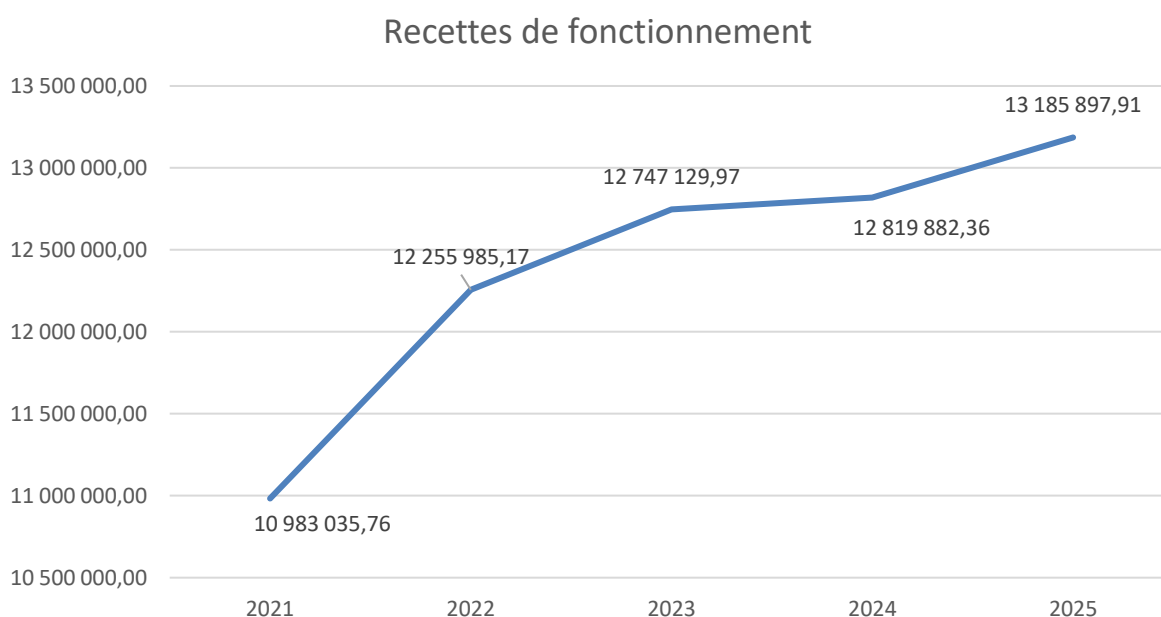
2. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER

Afin d'alimenter la réflexion et de permettre un suivi dans le temps, le ROB a été enrichi de graphiques. Ceux-ci permettent de suivre l'évolution budgétaire de la collectivité.

2.1) Le résultat de fonctionnement

Il est au 31 décembre 2025 de 4 219 330,57 €. Les dépenses s'élèvent à 12 127 140,19 € et les recettes à 13 209 829,94 €, l'excédent reporté étant de 3 136 640,82 €.

Le graphique ci-dessous met en exergue les recettes réelles de fonctionnement. Ainsi, n'apparaissent pas les opérations d'ordre.

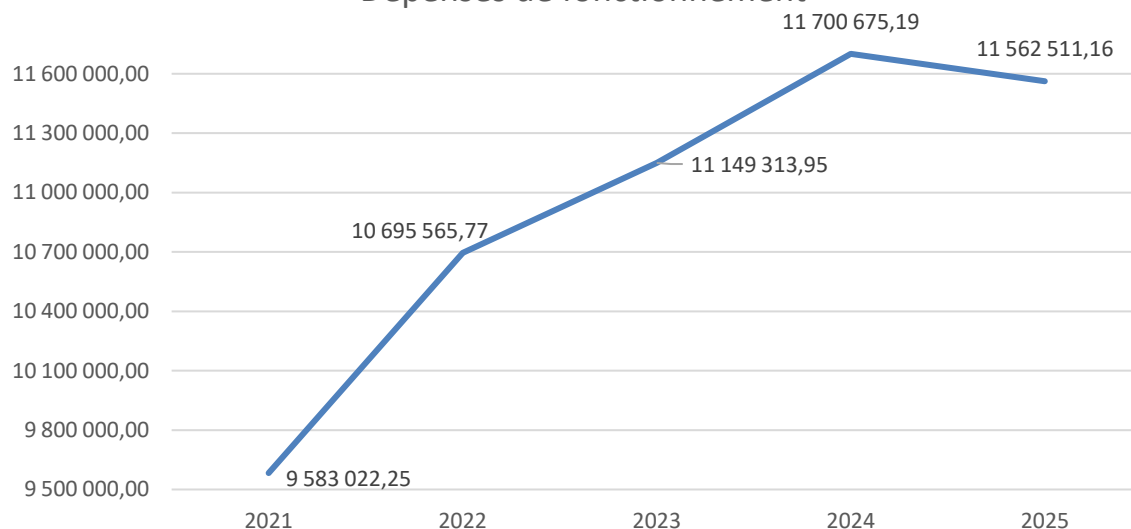


Les recettes de fonctionnement augmentent de 11,59% en 2022 grâce à la vente du Centre de tri et de l'ancienne piscine mais aussi les hausses des recettes fiscales, les recettes des services dont le Centre Aquatique, des subventions et des remboursements sur charges de personnel.

En 2023, elles progressent de 4,01%. Cette évolution est principalement liée à l'instauration de la Taxe GEMAPI mais surtout la forte augmentation de la participation de la CAF sur nos structures petite enfance de 449 000€.

Elles se stabilisent ensuite en 2024 puis elles progressent de nouveau de 2,86% en 2025. Cette augmentation s'explique par la vente d'un bâtiment à l'association Domiliane et d'un véhicule du portage de repas pour un total de 184 000€, la hausse des subventions de 135 000€ et des recettes de nos services de 57 000€.

Dépenses de fonctionnement

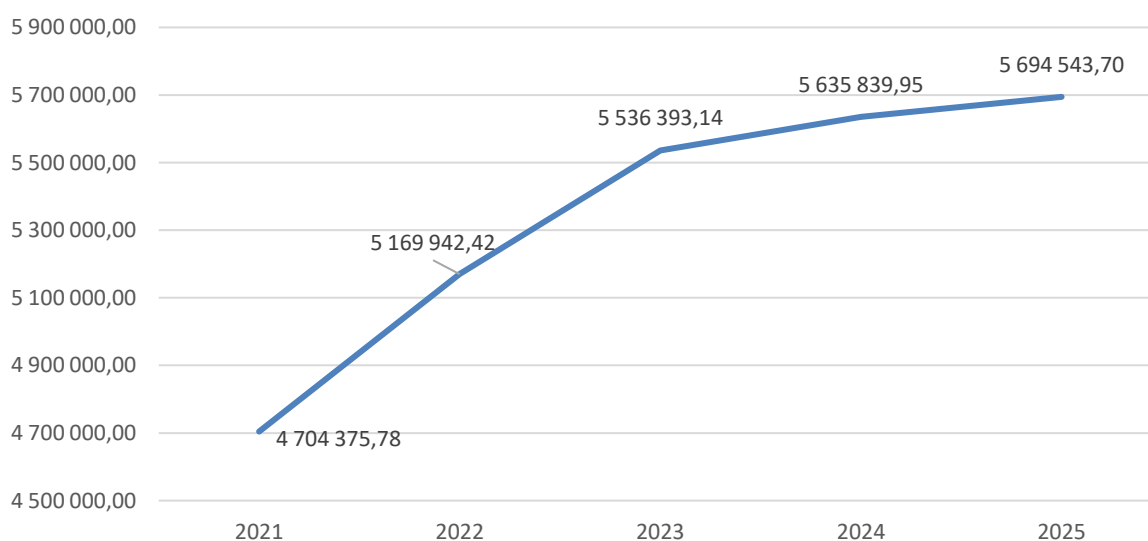


En 2022, l'augmentation provient essentiellement du besoin en personnel supplémentaire lié à l'ouverture du Centre Aquatique, mais également des charges générales qui y sont liées et les hausses des énergies.

Les dépenses de fonctionnement du Budget Principal ont progressé de nouveau de 453 748€ en 2023 et de 551 361€ en 2024. Les principales raisons étaient la hausse des charges générales et de personnel (voir les explications page suivante), de nouvelles études (plan mobilité et nouvelle OPAH), de la prise en charge des déficits des budgets annexes et la hausse de la participation aux syndicats de rivières et au S.D.I.S.

En 2025, ces dépenses diminuent de 138 164€. Les charges générales ont progressé de 111 646€ à cause de la hausse du coût de l'électricité, les dépenses de personnel se sont stabilisées, la prise en charge des déficits des budgets annexes a chuté de 211 863€ et les charges financières ont diminué de 36 300€.

Charges de Personnel



L'augmentation en 2022 est liée au remplacement des départs antérieurs à 2021, aux nouveaux agents du Centre Aquatique arrivés courant 2021 et rémunérés sur une année complète en 2022, à la revalorisation du point d'indice, au recrutement d'un chef de projet CRTE, d'un animateur PCAET et aussi au remplacement des arrêts maladie.

En 2023, les charges de personnel progressent de 7,09%. Cela s'explique principalement par deux augmentations du point d'indice (3,5% en juillet 2022 et 1,5% en juillet 2023), la reprise en régie du VMA, les évolutions de carrière et divers remplacements nécessaires pour le bon fonctionnement des services.

Enfin, en 2024 et 2025, cette croissance ralentit à +1,80% et +1,04%. Celle-ci est toujours liée aux évolutions de carrières et aux remplacements d'agents.

2.2) Le résultat de la section d'investissement

Il est de -1 897 268,16 € y compris les restes à réaliser et l'excédent reporté. Les dépenses réalisées s'élèvent à 2 516 990,36€ et les recettes à 2 249 281,32€.

2.3) Les taux de fiscalité

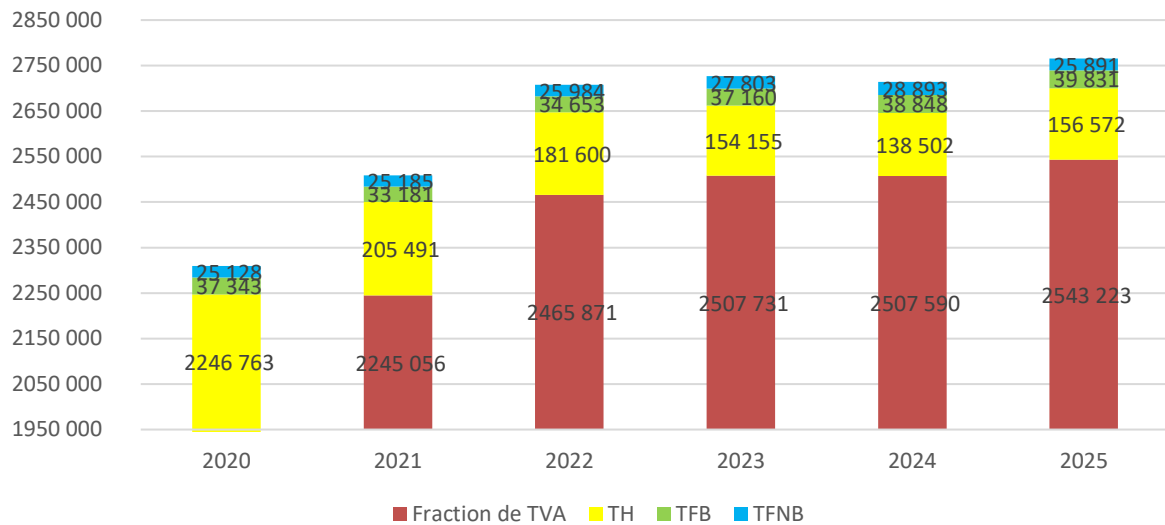
- Inchangés depuis 2011

Impôts ménages	Taux 2025
Taxe d'habitation	11,83%
Taxe foncière sur le bâti	0,204%
Taxe foncière sur le non bâti	2,10%
CFE	27,24%

- Inchangé depuis 2018

Impôt ménages	Taux 2025
TEOM	12%

TH/TFB/TFNB



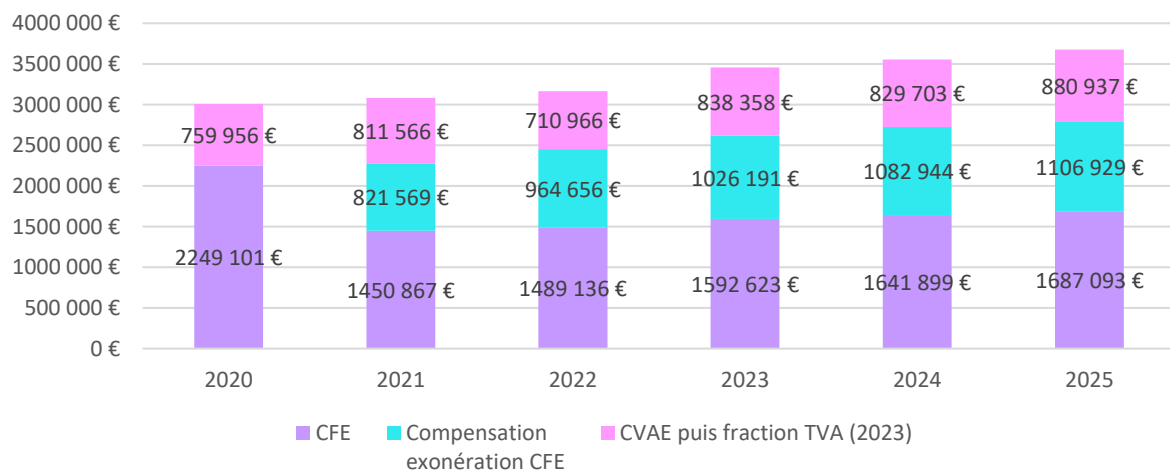
Les trois taxes (TH/TFB/TFNB) progressent de façon régulière grâce au dynamisme du territoire.

Toutefois, la TH évoluait plus significativement mais celle-ci sur les résidences principales a disparu en 2021, suite à la réforme de la fiscalité et elle est donc désormais compensée par une fraction de TVA. Elle a augmenté entre 2020 et 2023 de 18% en prenant en compte la fraction de TVA, puis il y a eu une légère baisse en 2024 de 0,59% et enfin, elle repart à la hausse en 2025 de 2,03%.

La TFB a évolué de 7% depuis 2020.

Entre 2020 et 2024, la TFNB avait augmenté de 15% mais celle-ci diminue de 10,39% en 2025.

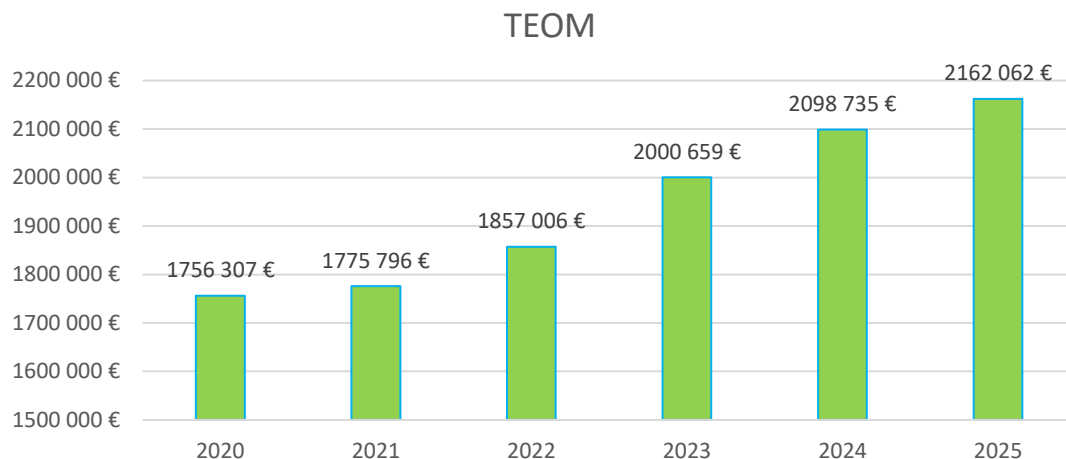
CFE/CVAE



Ces deux taxes évoluent en fonction de la réussite économique des entreprises du territoire. Ainsi, on perçoit sur l'histogramme ci-dessus une fluctuation constante du montant cumulé de ces recettes mais il est à noter qu'en 2022 la CVAE diminue de 12%.

Concernant l'année 2021, avec la crise sanitaire, la loi de finances a instauré une réduction de moitié des bases de taxe foncière et de CFE des établissements industriels. Cette perte de ressources a été compensée par une allocation compensatrice.

En 2023, la suppression de la CVAE a été compensée par une fraction de TVA.
 Depuis 2020, les recettes provenant de la CFE ont augmenté de 24% et celles provenant de la CVAE de 16%.



La progression de 2020 à 2025 s'explique principalement par une évolution des bases.

L'ensemble des services déchets ont été regroupés dans un budget unique au 1^{er} janvier 2020 et la TEOM doit contribuer à l'équilibre du budget Déchets. Cependant, en 2025, la prise en charge du déficit par le budget principal s'élève à 202 175,67€. Pour mémoire, elle était de 285 317,62€ en 2022, 394 684,19€ en 2023 et 437 239,88€ en 2024.

La baisse significative en 2025 de 235 064,21€ s'explique par la réorganisation du service des déchets, dont la modification de la fréquence de collecte.

Taxe GEMAPI

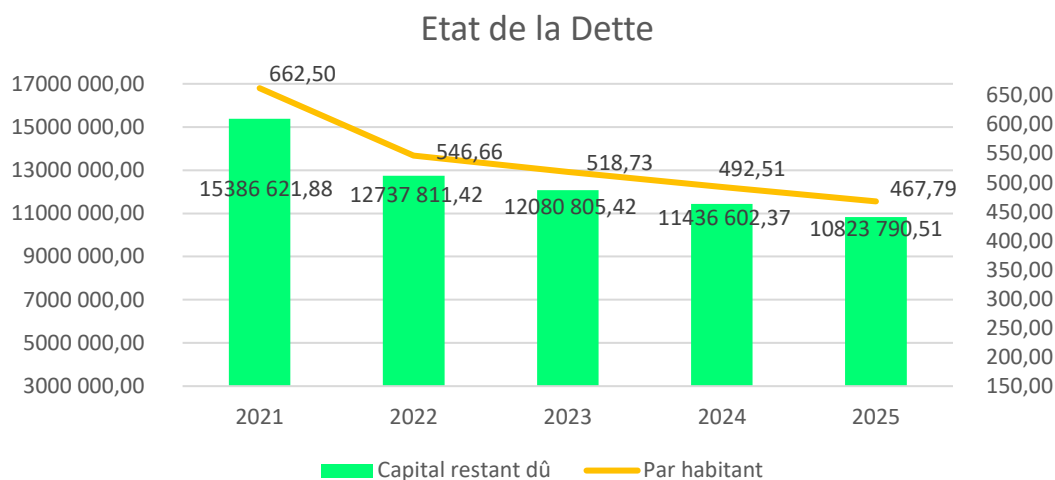
Créée lors du vote du budget en 2019, elle était demeurée à 0€. La montée en charge des différents syndicats (Symcéa, SmageAa et Symsageb) et notamment le début des travaux des PAPI nous ont amené à revoir notre position. En 2023, la taxe GEMAPI, liée à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, a été mise en place et a permis de couvrir les frais de gestion des trois syndicats (158 837€). En 2024 et 2025, elle a été augmentée à hauteur de 250 000€ pour participer aux travaux de lutte contre les inondations. Des versements à hauteur de 62 442,54€ ont eu lieu sur les 360 000€ prévus. **Le maintien de la taxe GEMAPI à 250 000€ en 2026 fera apparaître un déficit global de 152 479,04€ en fin d'année.**

2.4) L'état de la Dette

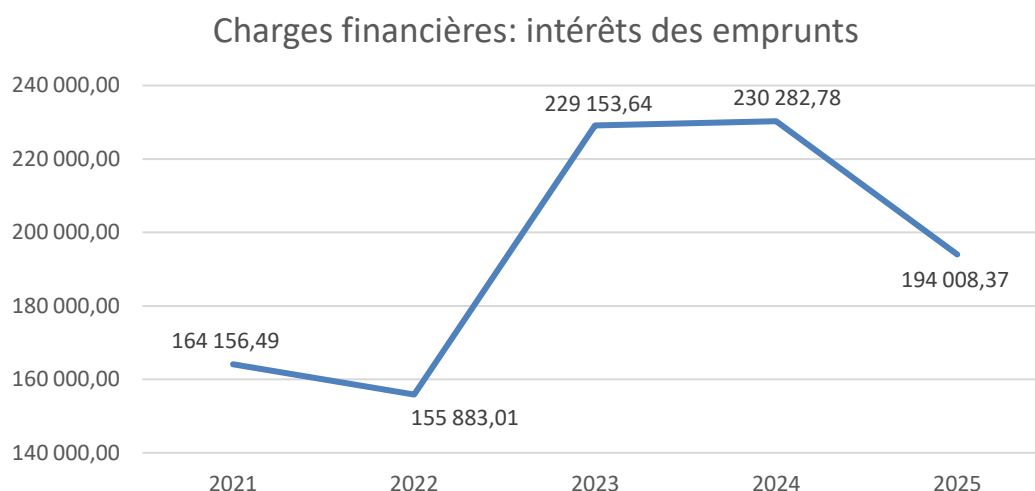
Au 1^{er} janvier 2025 : le capital restant dû (tous budgets) est de 10 823 790,51 €.

Le montant de l'annuité 2026 est de 843 323,42€ (619 289,83€ de capital et 224 033,59€ d'intérêts) soit 36€ par habitant.

Tous les prêts sont à taux fixe sauf celui effectué à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le Centre Aquatique qui est à 0,75%+Livret A. La hausse du livret A à 3% n'a pas impacté 2023 mais s'est traduite sur 2024 par un surplus d'intérêts de 95 000€ et sur 2025 par un surplus de 92 500€. La baisse du taux au 01/02/2025 à 2,4% permet de récupérer 21 600€ sur les intérêts 2026, mais par rapport au tableau d'amortissement de départ, il y a toujours une majoration de 68 400€.



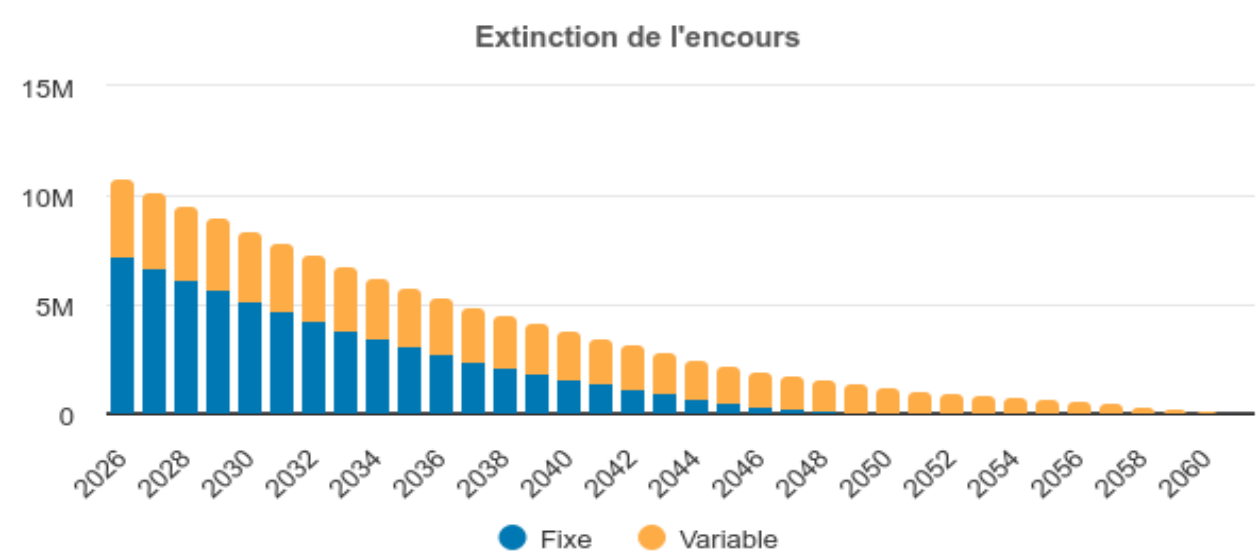
Au regard de cet histogramme, on constate que la dette avait atteint son pic en 2021 à hauteur de 662€ par habitant, lié aux emprunts du Centre Aquatique. Elle diminue ensuite à 547€ en 2022, suite au remboursement du prêt relais de 2 000 000€ qui avait été réalisé dans l'attente de percevoir les subventions du Centre Aquatique. N'ayant pas contracté de nouveaux emprunts depuis 2021, la dette par habitant continue de baisser et elle s'élève à 467,79€ en 2025.



En 2022, la diminution des charges financières de 8 273,48€ correspond à une baisse des intérêts courus non échus.

Ensuite, elles subissent une forte hausse en 2023 de 73 270,63€ liée aux intérêts de l’emprunt du Centre Aquatique réalisé auprès de la Caisse des Dépôts, indexé sur le livret A (+ 18 250€), et aux intérêts courus non échus de ce même emprunt (+58 300€).
En 2024, elles sont stables car le livret A n’a pas connu de variation.

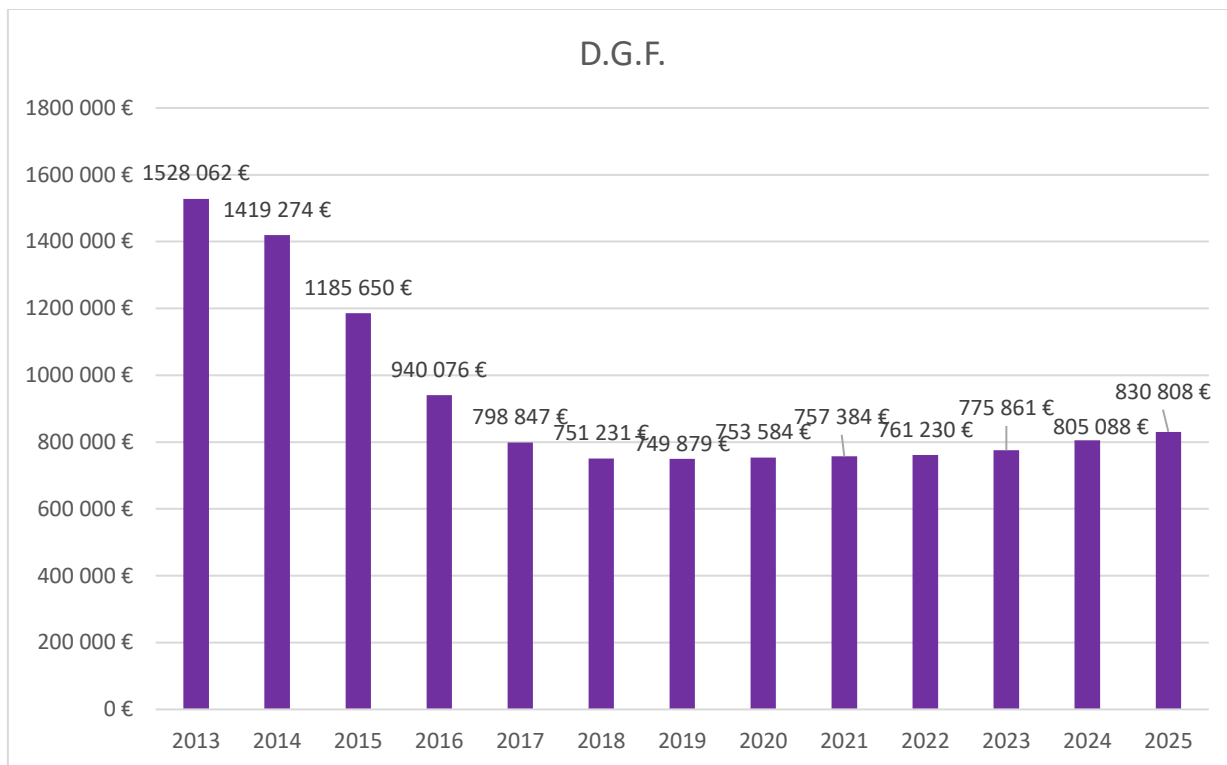
Enfin, en 2025, les charges financières diminuent de 36 274,41€ : - 12 066,42€ sur les intérêts, lié à la fin d’un emprunt en 2024 et à la baisse générale des intérêts d’année en année, et – 24 207,99€ sur les Intérêts Courus Non-Echus, lié à l’emprunt du Centre Aquatique indexé sur le livret A pour lequel le taux est passé de 3% à 2,4%.



Ce graphique permet de voir que la dette diminuera au seuil de 10 millions d’euros en 2027 puis 5 millions d’euros en 2037 pour s’éteindre progressivement jusque 2061.

2.5) La DGF

Elle a été impactée entre 2014 et 2025 par l'effort de redressement des finances publiques se traduisant par une baisse totale de DGF de 7 807 832 €.



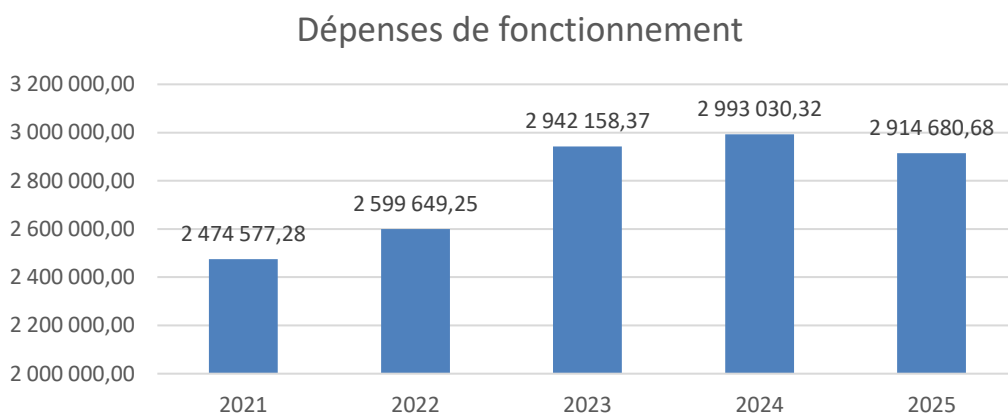
La Communauté de Communes de Desvres-Samer a vu son produit de DGF diminuer constamment de 2013 à 2019 pour ensuite remonter jusqu'à 830 808€ en 2025.

Le produit de 2026 devrait être de l'ordre de celui perçu en 2025. Par rapport à l'année 2013, le produit de la DGF est désormais inférieur de 697 254€.

Parallèlement, le FPIC est supérieur de 157 655€ en 2025 par rapport à 2013 pour la CCDS et de 191 931 € pour la part des communes. Cependant, celui-ci diminue chaque année depuis 2023, représentant une perte cumulée pour la CCDS et les communes de 203 311€.

2.6) Le service déchets : un budget unique depuis 2020

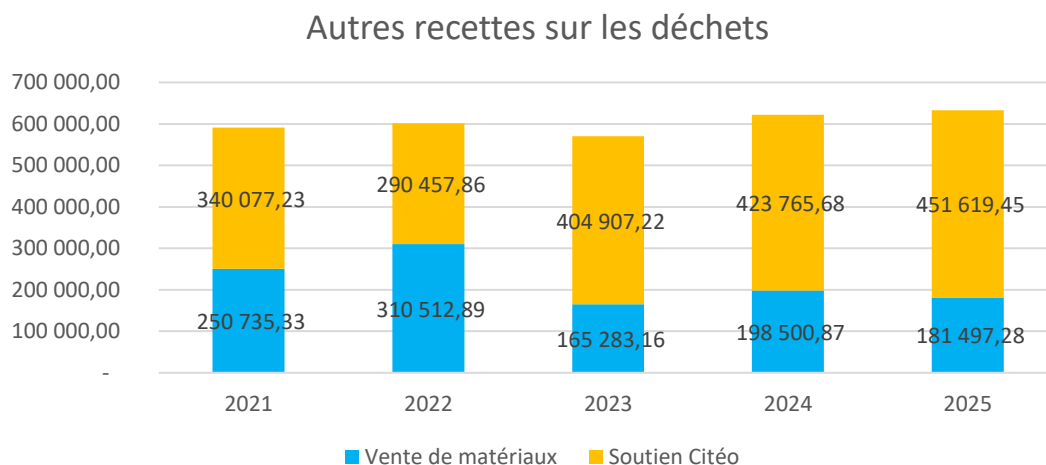
Les dépenses de fonctionnement :



La mise en place des différentes pistes d'optimisation porte ses fruits. Ainsi, les dépenses du budget déchets, après trois années de forte augmentation, se sont stabilisées en 2024 avec une progression de 1,72% qui s'expliquait essentiellement par l'acquisition de composteurs. En 2025, elles ont diminué de 2,62%.

Les autres recettes de fonctionnement :

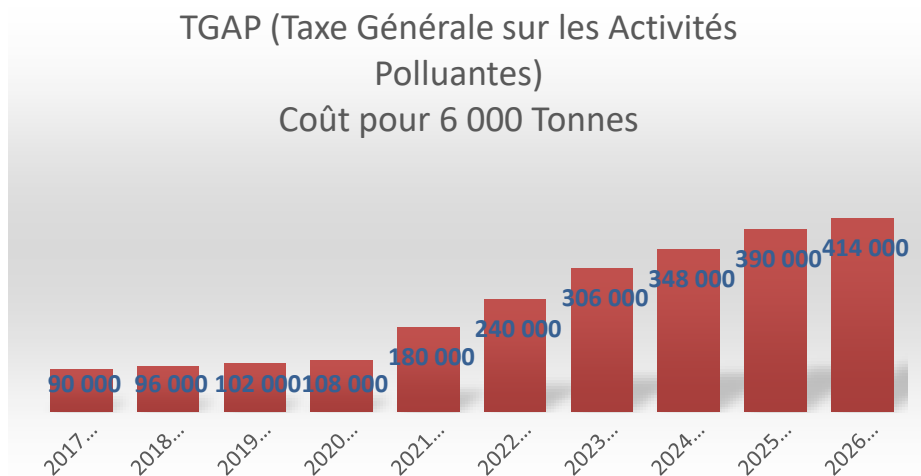
Hormis la TEOM et la prise en charge du déficit par le budget général, le budget Gestion des Déchets est financé par la vente des matériaux et les soutiens de Citéo.



Le graphique ci-dessus fait ressortir une hausse importante des recettes provenant de la vente des matériaux jusque 2022 mais celles-ci ont baissé considérablement en 2023 de 145 230€ suite à la chute des coûts de reprise. Cette perte a été compensée en grande partie par les soutiens de Citéo qui ont augmenté en 2023 de 114 449€.

Le cumul de ces deux recettes est de nouveau en hausse en 2024 de 52 076,17€ et en 2025 de 10 850,18€.

Concernant la collecte des déchets ménagers, le service connaît depuis 2021 une augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). L'histogramme ci-dessous laisse entrevoir l'évolution de cette taxe dans le cadre de l'enfouissement.



Celle-ci est passée de 18€ à 30€ la tonne entre 2020 et 2021. Cela a représenté un surcoût de 77 297€. En 2022, elle a encore augmenté de 10€/tonne, soit un surcoût de 61 700€.

Ainsi, un travail a été entrepris pour valoriser nos déchets et diminuer la TGAP.

Le coût à la tonne par enfouissement est passé de 123,16€ (40€ de TGAP) en 2022 à 143,06€ (51€ de TGAP) en 2023.

Le coût en incinération en 2023 était de 142€ (12€ de TGAP) et de 144€ (14€ de TGAP) en 2024. La TGAP correspondante évolue désormais de 1€ chaque année et le coût arrive donc à 146€ (16€ de TGAP) en 2026.

Ces coûts en 2023 et 2024 sont donc très proches de celui par enfouissement de 2023 alors que celui-ci a continué de monter, avec au minimum la TGAP qui est passé de 51€ à 69€/Tonne entre 2023 et 2026. Ce changement est donc bénéfique pour notre collectivité et il continuera de l'être sur les années à venir.

Pour faciliter la compréhension de ces éléments, dans l'hypothèse où le coût à la tonne par enfouissement serait resté stable avec uniquement une évolution de la TGAP à 69€, le basculement vers l'incinération va représenter une économie de 90 360€ en 2026.

3. POINT SUR LES RESSOURCES HUMAINES

La vie interne de la Communauté de Communes est régie par un règlement intérieur dont la dernière version a été validée en Conseil Communautaire le 28/11/2024.

Les effectifs du personnel sont de 109 agents permanents au 01/01/2026 (105 titulaires et stagiaires et 4 contractuels à durée déterminée sur postes permanents). Auxquels s'ajoutent 1 agent en détachement, 1 agent en congé parental, 7 agents en disponibilité pour convenances personnelles, 3 agents sur contrats de projets.

11 agents exercent leurs fonctions à temps non complet, 23 sont à temps partiel pour convenances familiales ou personnelles et 4 sont à temps partiel thérapeutique.

TEMPS DE TRAVAIL

La durée effective du temps de travail respecte les règles en vigueur soit 1 607 heures par an.

Organisation du temps de travail : 5 agents ont un temps de 39 heures hebdomadaire avec 23 jours de RTT et 7 ont un temps de 36 heures avec 6.5 jours de RTT (et 59 agents sont à 35 heures).

Les 1607 heures par an se matérialisent depuis le 1^{er} janvier 2022, comme suit :

-Octroi de 2 jours de récupération et de la journée de la solidarité non travaillée compensés par l'augmentation annuelle du temps de travail de 21 heures par an, au prorata du temps de travail de chaque agent ;

-Pour les services travaillant le dimanche (office de tourisme, centre aquatique) temps de travail réorganisé du lundi au samedi et compensation des heures supplémentaires réalisées le dimanche.

REMUNERATION

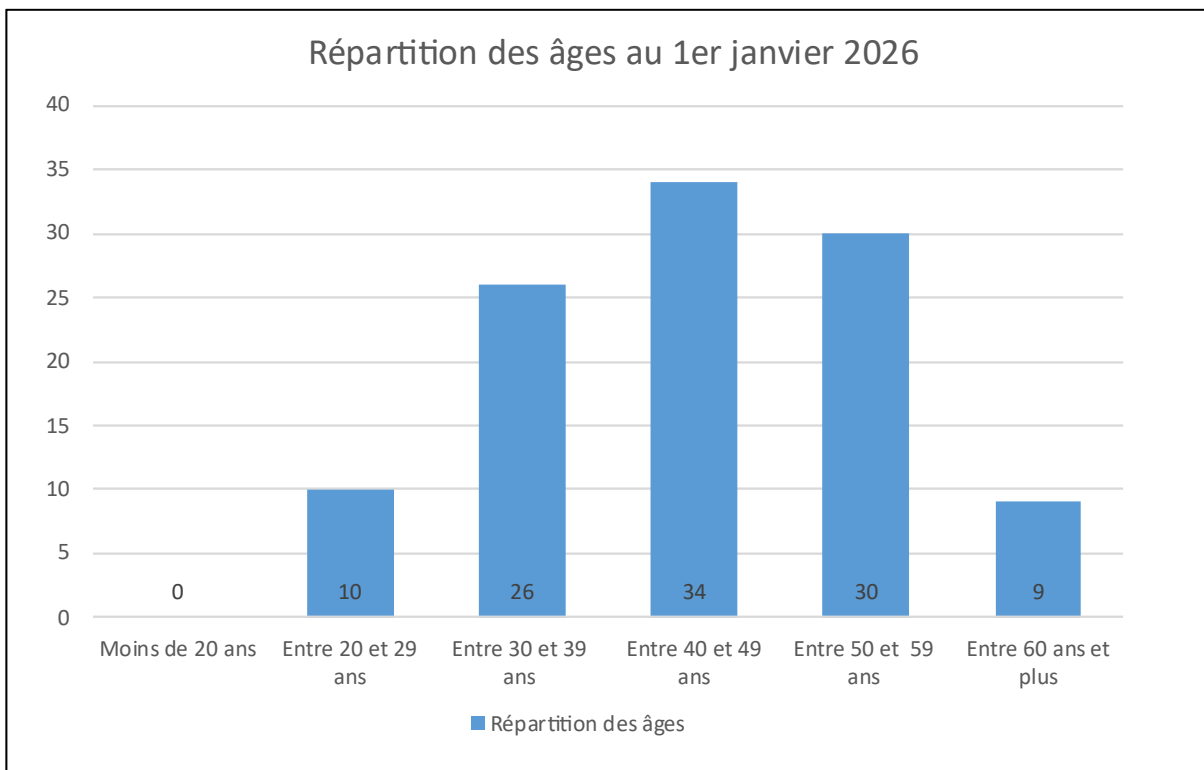
La rémunération indiciaire est conforme au statut et aux grades de la fonction publique : 6 agents ont un indice brut supérieur à 600, 18 ont un indice compris entre 500 et 600, 60 un indice compris entre 400 et 500, 25 un indice inférieur à 400.

Le régime indemnitaire en vigueur est le RIFSEEP instauré par délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2016 modifiée par délibérations en date du 18/03/2021 et du 21/10/2021 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et le complément indemnitaire annuel.

31 agents bénéficient d'une NBI selon les dispositions et obligations du décret du 3 juillet 2006. 46 bénéficient du supplément familial de traitement.

COMPOSITION DU PERSONNEL

Le personnel est composé de 76 agents féminins et de 33 agents masculins.



L'âge moyen est de 45 ans.

Ces chiffres sont pris en compte au titre de la gestion des emplois et des compétences

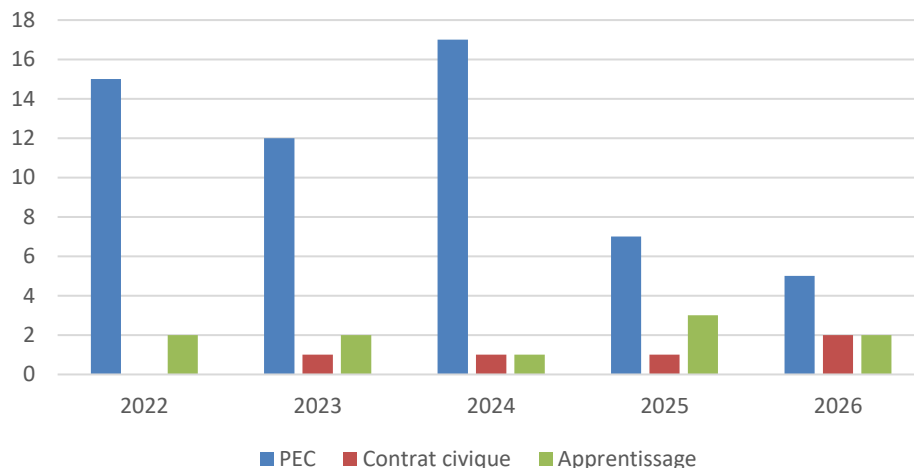
La collectivité a aussi recours à des emplois non permanents, tels que les contrats de remplacements, contrats pour accroissement temporaire d'activité, contrats saisonniers, intérim.

Auxquels s'ajoutent les agents en contrat aidé (7 au 1^{er} janvier 2026) affectés aux services « Petite Enfance », « Naturéo », MIPT pour lesquels les obligations en matière de suivi, de réinsertion et de formation sont strictement respectées. Ils se répartissent comme suit : 2 services civiques à la MIPT et 5 contrats PEC.

La Communauté de Communes participe également à la formation professionnelle en comptant parmi ses agents 3 contrats d'apprentissages.

Chaque vacance de poste donne lieu à étude permettant d'apprécier l'opportunité du poste au regard des objectifs opérationnels et organisation de service.

Type de contrat au 1er janvier 2026



En 2026 comme les années précédentes, les remplacements par arrêt maladie et maternité seront limités et examinés au cas par cas, selon les critères de continuité absolue de service, de normes d'encadrement et d'accueil des publics.

La politique sociale menée par la collectivité sera poursuivie avec notamment, le maintien des avantages sociaux pour les agents permanents et non permanents.

- La collectivité adhère au Comité National d'Action Sociale. Cet organisme gère l'action sociale des collectivités territoriales et permet aux personnels de bénéficier de participation : chèques vacances, tickets cinéma, allocations rentrée scolaire, prêts... Cela représente pour la collectivité un budget de 26862€ en 2025 pour 120 bénéficiaires.
- La collectivité a mis en place les titres restaurants en 2015 (décision conseil du 30/09/14). Par délibération du 18/03/2021 les élus ont décidé de porter la valeur faciale à 5€. La participation de la collectivité est passée à 60%. En 2026, 127 agents ont fait le choix d'en bénéficier. Le montant des dépenses de la collectivité s'élève à 61 812€.
- La collectivité offre la possibilité aux agents d'adhérer à la complémentaire santé avec une participation qui varie selon le traitement et la composition familiale. Le montant des dépenses à charge de la collectivité est de 26 058.98€ pour 73 bénéficiaires (décision conseil du 11/10/2012).
- La collectivité propose également la souscription à la prévoyance par le biais d'un contrat collectif avec une participation fixée à 16€ pour un agent à temps complet au 01/01/2026. Le coût est de 12 346.70€ pour 91 bénéficiaires (décision bureau du 14/02/2013).

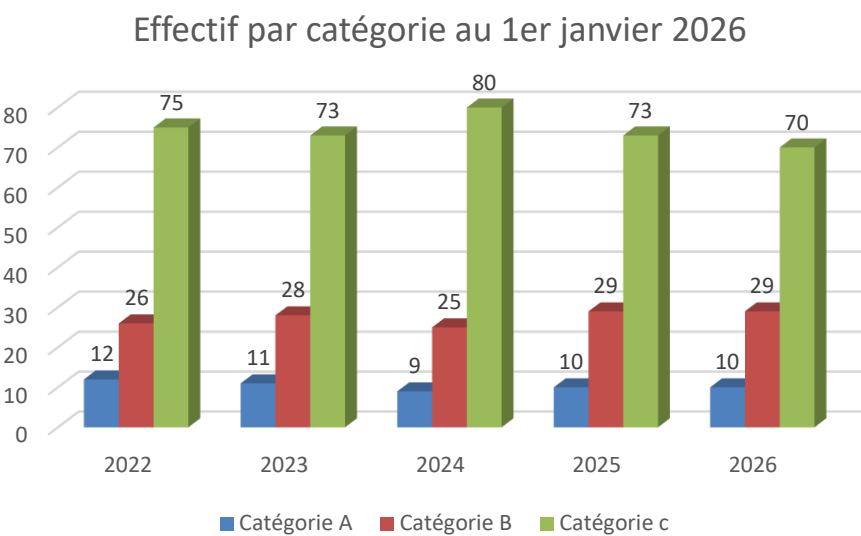
Les charges de personnel sont de 5 694 543.70€ en 2025 (remboursements et participations non déduites). Certains postes font l'objet de remboursements ou de participations spécifiques tels que les 2 postes d'ingénierie « Leader » et le poste de Coordinateur Petite Enfance.

Les heures supplémentaires sont prioritairement récupérées ou payées selon les dispositions du règlement intérieur.

Quant aux agents à temps non complet effectuant des heures complémentaires, une délibération du Conseil Communautaire en date du 24/02/2022 a été prise permettant de majorer celles accomplies le dimanche.

Les agents sont répartis dans 4 domaines d’activités ou services : Direction générale, Direction services administratifs et services à la personne, Direction aménagement, environnement et patrimoine.

La répartition par catégorie est la suivante : cat. A : 10 ; cat. B : 29 ; cat C : 70



La Communauté de Communes a par délibération du Conseil Communautaire du 23/11/2023 adhéré aux dispositifs proposés par le Centre de gestion du Nord en matière de conseil et assistance chômage.

La convention relative à l’assurance statutaire avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a été renouvelée par délibération du Conseil Communautaire en date du 16/11/2023 pour la CCDS.

En parallèle, en date du 14 décembre 2023, un contrat d’assurance du personnel a été signé avec la société RELYENS pour la couverture des accidents du travail pour la CCDS.

Modification de la participation employeur à la complémentaire santé – délibération du 22/02/2024 pour la CCDS.

Modification de la participation employeur au contrat prévoyance maintien de salaire – délibération du 22/02/2024 pour la CCDS.

La convention relative à la mutuelle MNT – contrat de santé collective avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a été renouvelée pour 6 ans par délibération du Conseil Communautaire en date du 27/11/2025 pour la CCDS.

La convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les Collectivités et établissements publics avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a été renouvelée pour 4 ans par délibération du Conseil Communautaire en date du 28/11/2024 pour la CCDS.

La convention MPO (médiation préalable obligatoire) avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a été modifiée par délibération en date du 27/02/2025,

Quant à la convention avec le service de médecine préventive du centre de gestion, celle-ci a été renouvelée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27/02/2025.

Afin de mettre en œuvre des mesures de prévention adéquates, le Document unique d'évaluation des risques professionnels a été mis à jour dans sa globalité en 2022. Chaque année, les services apportent de nouveaux éléments nécessaires à son évolution.

Dans la continuité du travail engagé en 2022, en collaboration avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, l'étude sur la Qualité de Vie au travail s'est poursuivie sur l'année 2025.

4. LE PATRIMOINE IMMOBILIER

La Communauté de Communes de Desvres-Samer dispose d'un patrimoine immobilier qu'il convient de valoriser et d'entretenir :

- Les bâtiments à vocation économique
 - Village des Métiers d'Art
 - Bâtiments relais de Longfossé et Alincthun
 - Espace Belle-Croix
 - Bureaux à Alincthun
- Structures Petite Enfance
 - Maison de l'Enfance et de la Famille à Desvres
 - Le Coin des Faons à Samer
 - Les Petits Pas à Alincthun
- L'Hôtel Communautaire
 - Accueille l'ensemble des services supports de la collectivité
 - Il dispose de deux salles de réunion
- Maison Intercommunale pour Tous à Desvres
 - Dispose de nombreux bureaux et de salles de réunions
 - Ces équipements sont mis à disposition des partenaires pour rapprocher les citoyens des services (ex. permanence CPAM...)
- Centre aquatique Naturéo
 - Equipement dédié à l'apprentissage de la natation, au bien-être et au sport
 - Il dispose :
 - Un bassin sportif
 - Un bassin d'apprentissage
 - Une pataugeoire
 - 2 saunas
 - 1 Hammam
 - 1 espace balnéothérapie
 - 1 salle de réunion
- Pôle Technique et Déchets

Cet espace regroupe les services techniques, la collecte et la déchetterie :

- Déchetterie professionnelle (génère des revenus pour la collectivité)
- Déchetterie pour les habitants du territoire
- Espace de stockage pour la collecte (camions...)
- Espace pour les agents (vestiaires, douches...)
- Bureaux
- Ex-Miss rue Claude à Desvres
- Ex déchetterie rue Bidet à Longfossé
 - Une réflexion doit être menée sur l'évolution du site
- Office de Tourisme rue du Louvre à Desvres

5. PRINCIPAUX PROJETS INVESTISSEMENTS 2026

Année de renouvellement du conseil communautaire, il est compliqué de se projeter en investissement. Toutefois, il est proposé ici une liste de travaux en vue principalement de maintenir à minimum les équipements de la CCDS :

- Acquisition foncière Longuerecques
- Finalisation du site Cofrac
- Réalisation d'un puits à la Maison du Cheval
- Micro-station au VMA et bâtiment relais
- Plan vélo : poursuite du plan mobilité
- Travaux au pôle technique déchets (adaptation aux obligations réglementaires)
- Travail sur les Pichottes III, Samer et Lottinghen
- Poursuite du remplacement de la flotte de camions de collecte OM
- Participation à l'installation de la fibre
- Création de chemins de randonnée autour de la Maison du Cheval (en 3 phases)
- Urbanisme : Pacte Territorial France Rénov'